

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

#### Procès-verbal N°5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

#### A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 27

## Membres présents

Etaient présents: Christian LAGALICE/, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Frédéric DAMAS/ Nicolas LEFEVRE, Danielle PONSOT, Chantal TORCK, Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER / Christian LOICHET/ /Laurence PEGUILLET/ Gilbert BONGAIN/ Etienne CORDIER, Josèphe ELOUARD-MOREAU / Alexandre CROT/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIOT/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

<u>Procuration</u>: Eric FLUCHON a donné procuration à Jacques GROS Lionel LEVEQUE a donné procuration à Gilbert BONGAIN Pierre THIEBAUT a donné procuration à Laurence PEGUILLET

<u>Absents excusés</u>: Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON/ Michel JEANDOT/ Pierre THIEBAUT/ Lionel LEVEQUE/ Jean GARDET/ Jacques LANGEL/ Alexandre GIRARDOT.

<u>Absents non-excusés</u>: Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

#### Secrétaire de séance

M. Marc SCHMIEDER

Convoqué : le 18/09/23

# Liste des délibérations affichée : le 03/10/23

M. le Président ouvre la séance à 18h. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Marc SCHMIEDER pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

## 1) Présentation et validation du Schéma de Développement Economique (SDE)

Fruit d'un travail collaboratif avec les élus de la Commission Développement Économique, les entreprises du territoire et les partenaires économiques, ce SDE définit la stratégie et le plan d'actions de la CCPJ pour le développement économique du territoire.

Ce plan d'actions opérationnelles est divisé en 4 axes et 16 actions. Pour soutenir l'économie de proximité et un tourisme durable, les ambitions des élus de la Plaine Jurassienne se formalisent au sein de 4 axes stratégiques déclinés en 16 actions :

# **AXE 1 - FONCIER ET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

- 1 Développer la Zone d'Activités Économiques de Chaussin
- 2 Étudier les opportunités d'extensions des zones d'activités existantes
- 3 Soutenir l'entreprenariat et l'installation des porteurs de projets
- 4 Développer un espace partagé pour les entreprises

## **AXE 2 - COMMERCE ET ARTISANAT DE PROXIMITÉ**

- 1 Lutter contre la vacance commerciale
- 2 Se doter d'une politique locale de soutien des commerces
- 3 Accompagner le développement de l'Union commerciale et Artisanale
- 4 Revitaliser les lignes commerciales et friches industrielles / commerciales

#### AXE 3 - FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES

- 1 Créer un Conseil local de l'économie et de l'emploi
- 2 Rapprocher les jeunes de l'emploi et des entreprises
- 3 Développer l'apprentissage sur le territoire
- 4 Développer l'offre de mobilité et de logements pour les jeunes

#### AXE 4 - ÊTRE ANIMATEUR DE L'ÉCONOMIE LOCALE

- 1 Développer et actualiser le mailing des entreprises
- 2 Communiquer sur les actualités économiques du territoire
- 3 Être au contact individuel des entreprises du territoire
- 4 Organiser des temps d'échanges collectifs avec et entre entreprises

Accueil, soutien, formation, accompagnement, animation des entreprises et du tissu économique local guident ainsi l'action de la CCPJ en faveur d'un développement économique et territorial innovant et durable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le Schéma de Développement Économique « En Plaine Croissance » qui constitue une feuille de route opérationnelle pour soutenir l'économie de proximité et un tourisme durable
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2) Projet de Malson Partagée

Début juillet dernier, les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont rencontré la Plaine Jurassienne, le Pays Dolois et le cabinet Serge Roux pour déterminer les écoconditions à remplir pour bénéficier des aides régionales.

Le cabinet Serge Roux a inclus les différentes remarques dans le nouvel avant-projet.

Ce projet a été présenté par Jean-Marie SERMIER, Président du Pays Dolois, devant le conseil de développement. Cette instance a salué ce dernier qui participera à la revitalisation du centre bourg et à la consolidation des équipements publics du territoire.

Il convient désormais de valider ce dossier afin qu'il puisse être présenté au Conseil d'Administration afin de bénéficier d'une subvention régionale au titre du programme Territoire en Action à hauteur de 50% du projet plafonnée à 350 000 €.

L'estimation prévisionnelle est estimée à 973 100 € hors mobilier et matériel informatique.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Acquisition	64 000 .00	Etat (DETR) - 30%	291 930.00
Maîtrise d'œuvre	66 100.00	Franche-Comté (Territoire en action) - 36 %	350 000.00
Contrôle technique	10 000.00	CCPJ Autofinancement 34 %	331 170.00
SPS	8 000.00		
Démolition - Maconnerie - VRD	275 800.00		
Charpente / Couver- ture	71 100.00		
Etanchéité	23 200.00		
Menuiseries exté- rieures	57 700.00		
Menuiseries inté- rieures	19 900.00		
Cloisons, peintures, isolations	59 900.00		
Carrelage - Fallences	15 200.00		
Plomberie-sanitaire	25 500.00		
Chauffage -ventila- tion	76 600.00		
Electricité - courants faibles	55 600.00		
Désamiantage - Dé- plombage	10 000.00		
Fondations spéciales	87 500.90		
Panneaux photovol- taliques	22 000.00		
TOTAL	973 100.00		973 100.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes.

## 3) Médiathèque intercommunale

Acceptation du les de Monsieur André Besson

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le leg de Monsieur André Besson
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.
  - Passage de l'adjoint du patrimoine à 35h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'augmenter les horaires de l'adjoint du patrimoine de 31h à 35h à compter du 1° octobre 2023.

## 4) Acceptation du remboursement d'assurance de GROUPAMA

Suite à l'accrochage du minibus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement d'assurance de GROUPAMA d'un montant de 1 128.73 €.

# 5) <u>Apprentissage de la natation : demande de financement du transport par la commune de Tassenières</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner une subvention 1720 € à la commune de Tassenières pour emmener les élèves à 8 séances d'apprentissage de la natation.

#### 6) Fonds de concours « transition énergétique »

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliqua <b>t</b> en €
Annoire	Réhabilitation de l'ancienne boulangerie	164 311.00	4 762.00	9 524.00
La Chaînée des Coupis	Création d'un chemin piétonnier	58 827.50	6 000.00	8 286.00
Gatey	Pompe à chaleur	2 306.00	962.00	
	Renouvellements des volets des écoles et des logements communaux par des volets électriques à énergie solaire.	16 741.82	5 000	8 594.00
Petit-Noir	Rénovation des vestiaires	42 900.00	14 286.00	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

## 7) Budget Principal: décision modificative n°2

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

D-6811\_023:

+ 1 871 €

R-281848 \_021 :

+ 936 €

R- 28188 021 :

+ 936 €

#### 8) Versement d'une subvention du budget principal au budget résidences seniors

Afin de permettre le paiement des travaux de réalisation de 3 nouvelles résidences seniors à Longwy-sur-le-Doubs, le Président propose de verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget résidences seniors de 63 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de 63 500 € du budget principal au budget résidences seniors afin de financer les travaux de création de 3 nouvelles résidences sur Longwy sur le Doubs.

## 9) Budget OM: décision modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

D 673:

+ 500 €

R 7815:

+ 500 €

#### 10) Contrat d'apprentissage : rémunération

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ainsi, la collectivité souhaite procéder au recrutement d'une apprentie pour la rentrée scolaire 2023 / 2024 afin de pourvoir le poste vacant du chargé de mission environnement qui a pris une disponibilité.

Le coût de formation de l'apprentie est pris en charge par la collectivité. Ce coût est de 62% du SMIC soit 1 075 € mensuels (cf : barème national en fonction de l'âge de l'alternant).

Mme Noémie ESNOULT débutera à la rentrée universitaire le 18 septembre et sera en présentiel à la CCPJ le 2 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- → autorise le recours à l'apprentissage par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne dès la rentrée scolaire 2023 / 2024 avec le recrutement d'un(e) apprenti(e)
- → autorise le Président à procéder au recrutement, à définir les modalités de mise en œuvre du contrat d'apprentissage et à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### 11) Avenant au CRTE

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Plaine Jurassienne « En Plaine Nature » a été signé le 31 janvier 2022 par Monsieur le Préfet du Jura. Il constitue un document cadre, établi pour une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas de besoin de modification, d'ajouts ou d'ajustements des différents projets. L'avenant fait état des principales actions engagées au 31 août 2023 et défini les priorités d'actions pour la période 2023 / 2026. Une maquette financière des projets 2023 / 2026 a été établie et doit être validée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique « En Plaine Nature » et autorise le Président à signer la convention afférente établie avec l'État.

## 12) Subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 1 000 € en 2023 à l'association Chauss'pied pour l'organisation de la Corrida qui aura lieu le 14 octobre prochain.

## 13) Convention d'entretien de la voie verte avec le Conseil Départemental du Jura

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes, le Département du Jura assure la maîtrise d'ouvrage de la Voie de la Bresse Jurassienne avec les territoires traversés. Le tracé de la véloroute emprunte :

- D'une part des routes ouvertes à la circulation générale (voies communales ou routes départementales). Elles sont dites « voies partagées »
- Et d'autres, des itinéraires interdits à la circulation motorisée (sauf ayant droit) et aménagés pour les cycles. Appelés « voies en site propre », ils font l'objet de convention de passage entre le Département et leur propriétaire quand celui-ci n'est pas le Département.

Les premières sont entretenues par leur gestionnaire en application du Code de la voirie routière. Pour les secondes, le Département et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ont acté que l'entretien des aménagements (pistes, signalisation, accotements, ponts...) sera assuré par les services du Département et qu'il sera cofinancé par les deux collectivités.

Avec le concours financier de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, deux tronçons de véloroutes ont été réalisés et sont en service :

- Tronçon reliant Chaussin à Molay réalisé en 2016 avec 742 m en voie partagée et 4 906 m en site propre
- Troncon reliant Gatey à Pleure réalisé en 2021 avec 4 220 m en site propre.

Un troisième et dernier tronçon reliant Chaussin à Gatey, d'un linéaire de 3 060 m en site propre, est à l'étude. Les travaux devraient débuter au cours de l'automne 2023.

Ainsi, une convention a été établie collégialement avec le Conseil Départemental du Jura afin de définir les modalités techniques et financières pour l'entretien des tronçons en site propre sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, et de préciser notamment les prestations de base communes à toutes les véloroutes. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe :

- La liste des prestations à effectuer
- Le niveau de service visé pour chacune d'entre elles
- Le mode de calcul de la participation financière du Département et de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne participe à hauteur de 50 % du coût total des prestations. Au titre de l'année 2023, le montant des prestations d'exploitation et d'entretien est de 10 951,20 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- → Autorise la mise en place d'une convention d'entretien de la véloroute de la Bresse Jurassienne avec le Conseil Départemental du Jura
- → Accepte les stipulations techniques et financières de ladite convention annexée à la délibération

## → Autorise le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

# 14) <u>Volontariat Territorial en Administration : demande de financement dans le cadre du Plan France Ruralité</u>

Pour élaborer son Schéma de Développement Économique et assurer sa mise en œuvre, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a bénéficié d'une aide à l'ingénierie de l'État via le dispositif de Volontariat Territorial en Administration. Un chargé de mission « développement économique » a été recruté pour assurer ses missions. Le Contrat à Durée Déterminé, conclu pour une période de 1 an, se termine le 14 novembre 2023.

Au regard du succès et de l'intérêt du dispositif pour les collectivités et les jeunes, dans le cadre de son Plan France Ruralité, le Gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif pour 2023 pour une enveloppe nationale de 220 VTA.

Un jeune peut bénéficier successivement de deux contrats VTA, si ces deux contrats s'effectuent au sein de la même collectivité avec des missions évolutives. Afin de poursuivre les missions engagées en matière de développement économique et de travailler sur des missions transversales, le Président propose de solliciter à nouveau l'aide de l'État dans le cadre du dispositif VTA pour financer ce poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- → Valide la fiche de poste présentée par le Président
- → Sollicite l'aide financière de l'État pour le renouvellement du poste de VTA
- → Autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## 15) Loyers du Pôle Santé de Petit-Noir

Vu la sollicitation des professionnels du Pôle Santé de Petit-Noir de bénéficier du gel de leur loyer eu égard aux conditions actuelles d'inflation et à la hausse des indices ILAT qui impacte fortement le montant ceux-ci,

Le Président propose, à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, de ne pas appliquer l'augmentation résultant de la révision des loyers du 1<sup>er</sup> septembre 2023, telle qu'elle est inscrite dans les baux initiaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le gel du montant des loyers du Pôle Santé de Petit-Noir pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

## 16) Adhésion au groupement d'achat d'énergie avec le SIDEC

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la

satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Président propose de poursuivre l'adhésion au groupement d'achat d'énergie avec le SIDEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Communauté de communes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- Autorise le Président à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- Décide d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- Donne mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- Décide de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de la convention constitutive.

#### 17) Cotisation à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la cotisation à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura d'un montant de 2000 € pour l'année 2023.

## 18) Structure multi-accueil : validation du nouveau règlement de fonctionnement

Le Président explique que suite au décret de septembre 2021, des modifications au précédent règlement de fonctionnement doivent être apportées.

Aussi, le nouveau règlement ci-annexé précisera les modalités suivantes :

- 1. Les fonctions du directeur :
- 2. Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R.2324-36;
- 3. Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- 4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5. Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- 6. Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif » ou le cas échéant d'un professionnel titulaire d'un DE de puéricultrice ou d'infirmier et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- 7. Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'accueil en surnombre.

De plus, 6 nouveaux protocoles seront annexés, à savoir :

- 1. Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- 2. Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- 3. Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 4. Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- 5. Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace privatif;
- 6. Un protocole de mise en sureté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

## 19) Création d'un poste de conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement

Vu la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;

Considérant la technicité de cette compétence, le Président propose de créer un poste de conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement chargé de suivre les études et négociations préalables à cette prise de compétence avec le Vice-Président en charge du développement durable ;

Vu les compétences de Monsieur Jean-Marie GAIRE en la matière ;

Vu les articles L.2113-24-1-II et L.2123-24-1-III du CGCT concernant l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers communautaires délégués ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Décide de créer un poste de conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement ;
- Elit Monsieur Jean-Marie GAIRE en qualité de conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement ;
- Fixe l'indemnité concordante à cette fonction à 6% de l'IB 207 et précise que cette indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents et vice-présidents.

#### 20) Divers

#### → Lutte contre le frelon asiatique :

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a mis en œuvre une démarche expérimentale en partenariat avec la FREDON Bourgogne-Franche-Comté avec :

- Une campagne de piégeage : acquisition, pose et suivi de 21 pièges
- Une campagne d'information et de sensibilisation.

Le piégeage a permis de capturer 161 frelons asiatiques. La présence du frelon a été détectée dans 19 communes du territoire. Une dizaine de nids ont été signalés et détruits entre avril et

août. La démarche se poursuit durant l'automne avec la mise à disposition de pièges auprès des apiculteurs et communes du territoire.

Cette problématique relevant de la santé publique, il faudrait travailler sur un moyen de lutte efficace contre cette espèce invasive.

La commune de Petit-Noir annonce qu'elle prendra à sa charge le coût de la destruction des nids.

→ Visite d'entreprises en partenariat avec le collège Marcel Aymé

Pour l'année scolaire, un programme de 4/5 visites thématiques d'entreprises et organismes de formation a été élaboré de concert avec le collège. Les élèves de 3<sup>e</sup> vont pouvoir s'inscrire sur au moins deux visites dans l'année. Pour chaque visite, il est prévu un groupe d'environ 30 à 40 élèves.

Trois journées sont programmées :

• 5 octobre : ENILBIO de Poligny et Bei de Lons-le-Saunier

• 17 octobre : Ynsect (un groupe le matin, et un l'après-midi)

• 21 novembre : Lycée Jacques Duhamel à Dole et la plateforme logistique Colruyt

Deux journées restent à confirmer avec les organismes de formation et les entreprises.

- Le Lycée Agricole Montmorot avec leur exploitation expérimentale ou une exploitation locale
- Le Lycée du Bois à Mouchard et la Scierie Mutelet à Rahon.

→ Made in Jura 20 et 21 octobre 2023

Le Président informe l'assemblée de la manifestation qui aura lieu à Lons-le-Saunier à Jura Parc. Il remercie les entreprises Péguillet et THF qui représenteront les savoir-faire du territoire. Il invite également les élus à venir soutenir les équipes de la Plaine Jurassienne qui tiendront le stand de la Communauté de Communes.

→ Estrade intercommunale

Monsieur PUSSET remercie Jacques GROS qui s'occupe des états des lieux? prêts et retours de l'estrade. Il encourage les communes à informer leurs associations de la possibilité d'emprunter celle-ci.

Le Président

Christian LAGALICE

U)